



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement du déménagement que doivent assurer **les Déménageurs AUVERGNAT – 27 rue Newton – 63100 CLERMONT-FERRAND**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, **RUE DOCTEUR ALFRED RICHEL, les 29 et 30 avril 2024.**

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE DEMENAGEMENT CIRCULATION REDUITE

Les 29 et 30 avril 2024

RUE DOCTEUR ALFRED RICHEL

La largeur de la chaussée sera réduite de moitié, au droit du numéro 12, sur 10 mètres linéaires.

La circulation se fera par alternat suivant les règles générales du Code de la Route.

La circulation sera rendue libre chaque soir.

La vitesse sera limitée à 30 km/h

Le trottoir restera libre pour la circulation des piétons.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins des Déménageurs AUVERGNAT, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :
. à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. à Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
. à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
. aux Déménageurs AUVERGNAT,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Publié du au ..

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 05 avril 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué
aux solidarités, à l'action sociale
et à la lutte contre la pauvreté



Antoine HOAREAU